

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2025 / 102 / EMME / 4 du 2 juillet 2025 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 172 / EMME / 1 du 4 décembre 2024 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu la décision n° 2025 / 42 / EMME / 2 du 5 mars 2025 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu le bilan de la concertation préalable des garants publié le 10 juin 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 juin 2025 ;

Vu l'avis n° 2025 / 101 / EMME / 3 du 2 juillet 2025 relatif au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde,

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La Commission nationale du débat public prend acte du bilan de la concertation préalable des garants publié le 10 juin 2025.

#### Article 2

La Commission nationale du débat public prend acte de la réponse du maître d'ouvrage publiée le 18 juin 2025.

#### Article 3

M. Jean-Michel THORNARY est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2025.

Le président  
M. Papinutti